

-----

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 27 MAI 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à 19 H 00*

**OBJET : AFFAIRES GENERALES**

**Convention entre la Commune d'Ermont et la société Ty Maël, pour la gestion en temps partagé du Foyer du Théâtre Pierre Fresnay, dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **20 mai 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

**N°2026/078**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. BLANCHARD

(pouvoir à Mme DEHAS)

M. KNOBLOCH

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. RUTH

(pouvoir à Mme AUROUX)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

*Déposée en Sous-Préfecture le : 29/05/26*

*Publiée le : 01/06/26*

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme LAPOUGE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Convention entre la Commune d'Ermont et la société Ty Maël, pour la gestion en temps partagé du Foyer du Théâtre Pierre Fresnay, dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027.**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2122-1-1 ;

VU le projet de convention ci-joint, avec la société Ty Maël ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances et Innovation publique du 18 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le Foyer du Théâtre Pierre Fresnay est devenu un véritable lieu de vie où les spectateurs apprécient de se retrouver avant et après chaque spectacle ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite faire intervenir la société Ty Maël afin d'assurer la gestion de l'espace « bar » du Foyer du Théâtre, en temps partagé avec d'autres sociétés, avant et après chaque spectacle programmé dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 ;

**CONSIDÉRANT** que la société Ty Maël peut répondre à la demande de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec la société Ty Maël en termes de mise à disposition de locaux,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

***A l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix)***

- **APPROUVE** les termes de la convention 2026-2027 entre la Commune d'Ermont et la société Ty Maël, pour la gestion en temps partagé du Foyer du Théâtre Pierre Fresnay, dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document ou avenant y afférent.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**